



Berne, le 27 avril 2022

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

**Loi fédérale sur un mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité:
ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 27 avril 2022, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication de mener, auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés, une procédure de consultation accélérée à propos de la loi fédérale sur un mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 4 mai 2022.

En raison des importantes fluctuations de prix sur les marchés de l'énergie, les entreprises électriques ont besoin de moyens financiers supplémentaires afin de couvrir les garanties financières liées au commerce de l'électricité. Depuis le début de la guerre en Ukraine, la situation s'est encore aggravée. Une hausse brutale des prix due par exemple à un arrêt des livraisons de gaz par la Russie pourrait accroître les besoins de liquidités des entreprises électriques au point que celles-ci ne soient plus en mesure de fournir les garanties exigées. Cette situation pourrait conduire à la défaillance incontrôlée d'une entreprise d'importance systémique, menacer la sécurité d'approvisionnement de la Suisse et entraîner une réaction en chaîne. Le Conseil fédéral estime qu'il incombe en premier lieu aux entreprises ainsi qu'aux cantons et aux communes qui en sont propriétaires de veiller à ce que les entreprises disposent de liquidités suffisantes. Toutefois, il a annoncé le 14 avril 2022 qu'il lançait des travaux pour mettre en place un mécanisme de sauvetage temporaire destiné à des entreprises électriques d'importance systémique et pour créer la base légale correspondante.

Il est prévu que la loi fédérale soit soumise aux Chambres fédérales dès la session d'été 2022 dans le cadre d'une procédure spéciale et qu'elle entre en vigueur en urgence. Le délai fixé pour la consultation a par conséquent dû être raccourci. Nous regrettons de ne pouvoir vous accorder davantage de temps et vous remercions d'ores et déjà de votre compréhension.

Nous vous invitons à exprimer votre avis sur ce dossier,



qui est disponible sur la page [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique, au moyen du formulaire mis à disposition (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**), à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:

rettungsschirm@bfe.admin.ch.

En vous remerciant d'avance de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, notre considération distinguée.

Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale